



ARRÊTE DU MAIRE

CONCERNANT LA POSE DE POTEAUX BOIS AFIN DE RACCORDER ELECTRIQUEMENT LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que le chantier de construction « pierres et lumières » de la rue de la République impose de raccorder électriquement ce dernier,

Considérant la demande de la société Dubocq, 1, rue du CD 8, 91770 Saint Vrain, en charge de ce raccordement,

Considérant qu'il a été décidé que ce raccordement se fera sur un transformateur situé dans le quartier des « terrasses du château » et que cela va imposer que des poteaux de bois soient posés dans ce quartier, entre le chantier et le transformateur,

ARRÊTE N° 11-2023-PM

ARTICLE 1 : A compter du 15 juillet 2023, treize poteaux de bois fixés sur des plots de bétons seront posés rue Rabelais et rue François Villon, entre le chantier « pierres et lumières » de la rue de la République et le transformateur de la rue François Villon

ARTICLE 2 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune d'Ollainville
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 30 juin 2023

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 30 juin 2023

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h